

DÉPARTEMENT DU TARN



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_006_2025

Arrêté prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon Larmès
--

Le maire de la commune de Puybegon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 20 novembre 2020 et le 23 novembre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions délivrées situées dans le cimetière de Larmès, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que la procédure est accessible en ligne sur le site de la commune depuis le premier affichage en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

	Année inhumation	
François MASSOUTIE Famille MASSOUTIE - ROBERT	1941	Caveau 17 au plan du cimetière de Larmès
Fernand THOMAS	1919	Tombe 21 au plan du cimetière de Larmès
Léon THOMAS	1934	Tombe 22 au plan du cimetière de Larmès
Ossuaire GAULET Joseph MASSOUTIER Pierre AZEMA Jeanne épouse RAYNAUD PRADELLE Sophie épouse DAGUT CABANE Henri BLANC Henri		ossuaire 37 au plan du cimetière de Larmès
Famille GALAUP		Tombe 38 au plan du cimetière de Larmès
Tombe inconnu		Tombe 40 au plan du cimetière de Larmès
Tombe inconnu		Tombe 41 au plan du cimetière de Larmès
CADIOU		Tombe 45 au plan du cimetière de Larmès
Gilberte VIEU épouse LAURENT	1940	Tombe 46 au plan du cimetière de Larmès
François LAURENT	1928	Tombe 48 au plan du cimetière de Larmès
François RICARD	1922	Tombe 75 au plan du cimetière de Larmès
Juliette JAUZION épouse COUSTET	1978	Tombe 76 au plan du cimetière de Larmès
Félix BIRBES	1932	Tombe 84 au plan du cimetière de Larmès

Lorencie SAURY épouse BIRBES	1919	Tombe 85 au
Auguste ESCAFFRE	1919	Tombe 92 au
Flavie BOSC et Thomas PIERRE	1928-1904	Tombe 95 au plan du cimetière de Larmès
Tombe ESTADIEU MAURIES		Tombe 99 au plan du cimetière de Larmès
Tombe PASTRE		Tombe 100 au plan du cimetière de Larmès
Jacques ESCRIBE	1877	Tombe 101 au plan du cimetière de Larmès
Anne MALET épouse ESCRIBE	1882	Tombe 102 au plan du cimetière de Larmès

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Pour extrait certifié conforme
Le 10/02/2025

Le Maire,
Robert CINQ.

